
Nombre de membres

en exercice: 57

Présents : 47

Votants: 50

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Sont présents: Jacky BERTON, Nicole BILLAUDEL, Christian BURGAIN, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Jean-Pierre DRALET, Claudine DUBECHOT, Jean-Jacques GARCIA, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Laurent GRAFTIAUX, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Isabelle IVA, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Laurence LEBLANC, Michel LECOCQ, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Gérard MUNIER, Michel NICOMETTE, Bernard OUDIN, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Laura SAÏDOU, Didier SEBILLE, Christian SEYS, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL, Saïd YACOUBI

Représentés: Christine AMBOLLET, Carole GANSTER, Coralie SOUDANT

Excuses: Liliane BERECHÉ, Franck GRESLON

Absents: Grégory CHAMARAC, Sophie DRALET, Catherine GRENIER, Serge LADROIT, Alain PAUPHILET

Secrétaire de séance: Sylvain LANFROY

Le Président ouvre la séance à 20h30. 47 présents et 3 pouvoirs.

Il soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 26 janvier dernier qui est **adopté à l'unanimité**.

M. Sylvain LANFROY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1- Personnel

a. Création de poste d'Agent de maîtrise principal

Le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré pour recruter un technicien qui permettrait de suivre les dossiers tant en matière de voirie que de bâtiments, un poste de technicien a donc été créé et mis en ligne. Aucun candidat ne détenant ce grade ne s'est présenté, c'est pourquoi il propose à l'Assemblée de créer un poste d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal afin de relancer la procédure. Le Président met aux voix cette proposition qui est acceptée **à l'unanimité**.

Objet: Création d'un poste de Responsable Technique 35h - DE 2023 016

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Art.1 : Un emploi permanent de Responsable Technique à temps complet est créé à partir du 13 avril 2023.

Art.2 : Cet emploi relève des grades d'Agent de Maîtrise et d'Agent de Maîtrise Principal.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8-3 du code général de la fonction publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

Art. 5 : Les missions de l'agent recruté en qualité de Responsable Technique sont notamment :

- Concevoir des projets suivant les attentes des élus,
- Assurer le suivi des travaux comme maitre d'ouvrage,
- Planifier et coordonner les chantier,
- Élaborer et suivre les marchés pluriannuels d'entretien et d'investissement voirie ;
- Etablir les dossiers de subventions DETR et Département.

Art. 6 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un diplôme homologué au niveau 4 ou d'une qualification équivalente.

Art. 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 388 et l'indice brut 505.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

Art. 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411/6413

2- Demandes de subventions

a. Eclairage du terrain de foot de Sermaize les Bains

Le Président rappelle que l'Assemblée a délibéré pour renouveler l'éclairage du terrain de foot de Sermaize les Bains afin de le passer en leds. Le projet, estimé à 33 500 €, est déjà bénéficiaire d'une DETR à hauteur de 6 662 €, il n'est éligible ni au programme de « soutien aux investissements sportifs », ni au programme de l'Agence Nationale du Sport. Il pourrait, à contrario, être financé par le FAFA, le Fonds d'Aide au Football Amateur. Le Président propose de demander 60 % soit 19 988 €. Le Président met aux voix cette demande de subvention qui est validée à **l'unanimité**.

Objet: Eclairage Terrain de Foot SLB : demande de subvention Fonds Aide Football Amateur - DE_2023_017

Considérant que la 4CVS souhaite réhabiliter l'éclairage du stade de football de Sermaize les Bains dans un souci de transition écologique et d'économie,

Considérant que ce projet s'intègre parfaitement dans le dispositif de financement d'installations sportives par le Fonds d'Aide au Football Amateur visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratiques des licenciés ,

Vu la délibération n° DE_2021_106 du 25 novembre 2021 décidant la réalisation de ce projet et sollicitant diverses aides financières,

Considérant l'arrêté attributif de DETR du 4 octobre 2022 octroyant une dotation à hauteur de 20% des dépenses HT,

Considérant que ce type de projet ne répond pas au cahier des charges régional "Soutien aux Investissements Sportifs et ne s'inscrit pas dans un programme d'aide financée par l'Agence Nationale du sport,

Considérant l'actualisation des offres commerciales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur,
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	33 314.00 €
Recettes :	
DETR (20 %)	6 662.80 €
Subvention FAFA (60 %)	19 988.40 €
Autofinancement (20 %)	6 662.80 €

3- Opérations budgétaires

a. Présentation des comptes 2022 et des budgets primitifs 2023

Le Vice-Président fait une présentation des comptes administratifs du budget général et des 6 budgets annexes. Les résultats sont les suivants :

RE SULTATS CONSOLIDÉS 2022									
	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultats 2022	Résultat 2021 + Parti affecté à l'invest. 2022	Résultats cumulés 2022	Restes à réaliser 2022	Résultats cumulés 2022 avec restes à réaliser	Solde fonct. à affecter à l'invest. 2023 pour combler le déficit (cpté 1068)	Résultats cumulés 2022 y compris restes à réaliser et affectation
BUDGET GENERAL									
FONCTIONNEMENT	4 481 953,74	4 967 971,31	486 017,57	1 286 670,81	1 772 888,38		1 772 888,38		852 595,87
INVESTISEMENT	2 695 581,99	3 078 379,78	382 797,79	- 1 199 969,51	- 817 171,72	- 102 920,79	- 820 092,51	920 092,51	-
Total	7 177 535,73	8 046 351,09	868 815,36	88 701,30	955 516,66	- 102 920,79	852 595,87	920 092,51	852 595,87
A S S A I N									
FONCTIONNEMENT	573 564,76	889 346,22	315 781,46	569 022,97	884 804,43		884 804,43		407 039,24
INVESTISEMENT	732 295,58	573 127,39	- 159 168,19	- 383 846,36	- 543 014,66	65 249,36	- 477 765,19	477 765,19	-
Total	1 305 860,34	1 462 473,61	156 613,27	185 176,61	341 789,77	65 249,36	407 039,24	477 765,19	407 039,24
O. M.									
FONCTIONNEMENT	5 627,84	622,40	- 5 005,44	- 1 138,89	- 8 144,33		- 8 144,33		- 6 144,33
INVESTISEMENT	-	-	-	1 289,49	1 289,49		1 289,49		1 289,49
Total	5 627,84	622,40	- 5 005,44	150,60	- 4 854,84		- 4 854,84		- 4 854,84
M A I S O N D E S A N T E									
FONCTIONNEMENT	49 849,00	56 437,10	6 588,10	8 193,94	14 782,04		14 782,04		-
INVESTISEMENT	489 835,28	249 479,04	- 240 356,24	- 59 125,46	- 289 481,70	257 358,52	- 42 123,18	14 782,04	- 27 341,14
Total	539 684,28	305 916,14	- 233 768,14	- 50 931,52	- 274 699,66	257 358,52	- 27 341,14	14 782,04	- 27 341,14
S P A N C									
FONCTIONNEMENT	3 155,33	2 858,17	- 297,16	1 825,64	1 628,48		1 628,48		1 628,48
INVESTISEMENT	-	-	-	-	-		-		-
Total	3 155,33	2 858,17	- 297,16	1 825,64	1 628,48		1 628,48		1 628,48
O P A H									
FONCTIONNEMENT	88 270,40	3 870,39	- 84 400,01	-	- 84 400,01		- 84 400,01		- 84 400,01
INVESTISEMENT	16 636,00	367 088,73	350 452,73	- 192 938,83	157 513,90		157 513,90		157 513,90
Total	104 906,40	370 959,12	266 052,72	- 192 938,83	73 113,89		73 113,89		73 113,89
Z A E									
FONCTIONNEMENT	2 112,80	1 220,52	- 892,28	- 2 134,73	- 3 027,01		- 3 027,01		- 3 027,01
INVESTISEMENT	-	1 741,80	1 741,80	- 7 732,09	- 5 990,29		- 5 990,29		- 5 990,29
Total	2 112,80	2 962,32	849,52	- 9 866,82	- 9 017,30		- 9 017,30		- 9 017,30
TOTAL Fonctionnement	5 204 533,87	5 922 326,11	717 792,24	1 852 439,74	2 680 231,88		2 680 231,88		1 167 592,34
TOTAL Investissement	3 934 348,85	4 269 816,74	335 467,89	- 1 842 322,76	- 1 608 854,87	219 687,09	- 1 287 167,78	1 412 639,74	125 471,96
TOTAL Cumulé	9 138 882,72	10 192 142,85	1 053 260,13	20 116,98	1 071 377,11	219 687,09	1 289 064,20		1 289 064,20

b. Vote des comptes de gestion 2022

Le Président met au vote les comptes de gestion, ils sont approuvés à l'unanimité.

Objet: Approbation des comptes de gestion (tous budgets) - DE 2023 018

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31
- Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif et les états des restes à réaliser.
- Considérant l'approbation des comptes administratifs 2022 lors de la même séance,
- Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter les comptes de gestion 2022 dressés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

c. Vote des comptes administratifs 2022

Le président invite le doyen d'âge à prendre la présidence du conseil le temps de procéder au vote des comptes administratifs. Il sort durant leur mise aux voix. M. Oudin énumère donc un à un les différents CA, ils sont tous adoptés à l'unanimité.

Objet: Vote des Comptes Administratifs 2022 - DE 2023 019

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Bernard OUDIN a été désigné, comme Président de séance, le Président devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les comptes de gestion visés entre le 24 février et le 21 mars 2023 et transmis par le trésorier de Vitry le François,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

48	Pour	0	Contre	0	Abstention			
Compte administratif principal CC COTES DE CHAMPAGNE ET SAULX ET VAL DE SAULX						Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021					4 481 953.74 €	4 967 971.31 €	+ 486 017.57 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)						1 286 670.81 €	+ 1 286 670.81 €
	Excédent ou déficit global							+ 1 772 688.38 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021					2 695 581.99€	3 078 379.78€	+ 382 797.79 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)					1 199 969.51 €		- 1 199 969.51 €
	Excédent ou déficit global							- 817 171.72 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement							0 €
	Investissement					1 549 034.52 €	1 446 113.73 €	- 102 920.79 €

Résultats cumulés (y compris RAR)						9 926 539.76 €	10 779 135.63 €	+ 852 595.87 €
--	--	--	--	--	--	----------------	-----------------	----------------

48	Pour	0	Contre	0	Abstention			
CA annexe assainissement						Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021					573 564.76 €	889 346.22 €	+ 315 781.46 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)						569 022.97 €	+ 569 022.97 €
	Excédent ou déficit global							+ 884 804.43 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021					732 295.58 €	573 127.39 €	- 159 168.19 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)					383 846.36 €		- 383 846.36 €
	Excédent ou déficit global							- 543 014.55 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement							0 €
	Investissement					319 109.77 €	384 359.13 €	+ 65 249.36 €

Résultats cumulés (y compris RAR)						2 008 816.47 €	2 415 855.71 €	+ 407 039.24 €
--	--	--	--	--	--	----------------	----------------	----------------

48	Pour	0	Contre	0	Abstention			
Compte administratif annexe						Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Ordures Ménagères								
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021					5 627.84 €	622 40 €	- 5 005.44 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)					1 138.89 €		- 1 138.89 €
	Excédent ou déficit global							- 6 144.33 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021							0 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)						1 289.49€	1 289.49 €
	Excédent ou déficit global							+ 1 289.49 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement							0 €
	Investissement							0 €

Résultats cumulés (y compris RAR)						6 766.73 €	1 911.89 €	+ 4 854.84 €
--	--	--	--	--	--	------------	------------	--------------

48	Pour	0	Contre	0	Abstention			
CA annexe Maison de Santé						Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021					49 849.00 €	56 437.10 €	+ 6 588.10 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)						8 193.94 €	+ 8 193.94 €
	Excédent ou déficit global							+ 14 782.04 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021					489 835.28 €	249 479.04 €	- 240 356.24 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)					59 125.46 €	€	- 59 125.46 €
	Excédent ou déficit global							- 299 481.70 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement							0 €
	Investissement					60 542.84€	317 901.36 €	+ 257 358.52 €

Résultats cumulés (y compris RAR)						659 352.58 €	632 011.44 €	- 27 341.14 €
--	--	--	--	--	--	--------------	--------------	---------------

48	Pour	0	Contre	0	Abstention			
CA annexe SPANC						Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021					3 155.33 €	2 858.17 €	- 297.16 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)						1 825.64 €	+ 1 825.64 €
	Excédent ou déficit global							+ 1 528.48 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021							0 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)							0 €
	Excédent ou déficit global							0 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement							0 €
	Investissement							0 €

Résultats cumulés (y compris RAR)						3 155.33 €	4 683.81 €	+ 1 528.48 €
--	--	--	--	--	--	------------	------------	--------------

48	Pour	0	Contre	0	Abstention			
CA annexe OPAH						Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021					88 270.40€	3 870.39 €	- 84 400.01 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)						0 €	0 €
	Excédent ou déficit global							- 84 400.01 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021					16 636.00 €	367 088.73 €	+ 350 452.73 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)					192 938.83 €		- 192 938.83 €
	Excédent ou déficit global							+ 157 513.90 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement							0 €
	Investissement					0.00 €	0.00€	0.00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)						297 845.23 €	370 959.12 €	+ 73 113.89 €

48	Pour	0	Contre	0	Abstention			
CA annexe ZAE						Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021					2 112.80 €	1 220.52 €	- 892.28 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)					2 134.73 €		- 2 134.73 €
	Excédent ou déficit global							- 3 027.01 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021					0.00€	1 741.80 €	+ 1 741.80 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)					7 732.09 €		- 7 732.09 €
	Excédent ou déficit global							- 5 990.29 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement							€
	Investissement					0 €	0 €	0 €
Résultats cumulés (y compris RAR)						11 979.62 €	2 962.32 €	- 9 017.30 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (*états à joindre à la présente délibération*),
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

d. Affectation des résultats

Le Président propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

–	Budget général :	
	Couverture du besoin de financement (1068) :	920 092.51 €
	Excédent reporté (002) :	852 595.87 €
	Résultat Total :	1 772 688.38 €

Objet: Affectation du résultat BG 2022 - DE 2023 020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2022 comportait un virement (023 / 021) d'un montant de 755 819 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 1 772 688.38 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - 817 171.72 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - 102 920.79 € entraînant un besoin de financement s'élevant à 920 092.51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget de l'exercice 2022 l'excédent de fonctionnement de 1 772 688.38 € comme suit :

- . affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 920 092.51 €
- . report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 852 595.87 €

- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2023.

–	Budget Assainissement :	
	Couverture du besoin de financement (1068) :	477 765.19 €
	Excédent reporté (002) :	<u>407 039.24 €</u>
	Résultat Total :	884 804.43 €

Objet: Affectation du résultat Assainissement 2022 - DE 2023 021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2022 comportait un virement (023 / 021) d'un montant de 366 422.00 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 884 804.43 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - 543 014.55 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 65 249.36 € entraînant un besoin de financement s'élevant à 477 765.19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget de l'exercice 2022 l'excédent de fonctionnement de 884 804.43 € comme suit :

- . affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 477 765.19 €
- . report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 407 039.24 €

- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2023.

–	Budget OM :	
	Résultat Total :	- 6 144.33 €

Le Président propose la clôture de ce budget annexe, la compétence ayant été transférée au SYMSEM. Il précise que le résultat négatif de la section de fonctionnement sera intégré au résultat du budget général à la fin de l'année 2023. Il en est de même pour la section d'investissement, le résultat positif sera intégré au résultat du CA 2023 du budget général. Cette proposition est adoptée à **l'unanimité.**

Objet: Clôture du BA Ordures Ménagères 2022 - DE_2023_022

Le Vice-Président présente au conseil communautaire le compte administratif 2022 du budget annexe Ordures ménagères qui se solde par un déficit de fonctionnement de 6 144.33 € et un excédent d'investissement de 1 289.49 €.

Il indique que, la compétence ayant été transférée au SYMSEM, ce budget n'a plus lieu d'être.

Il précise que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent ou prise en charge du déficit au budget général de la communauté de communes seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2023, après approbation du compte de gestion dressé par le comptable public et le vote du compte administratif. L'actif et le passif de ce budget annexe seront transférés au budget principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Dire qu'il y a lieu d'intégrer l'actif et le passif du budget annexe "Ordures Ménagères" au budget principal,
- Accepter la clôture du budget annexe "Ordures ménagères" au 31 décembre 2022,
- Dire que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget, dont le numéro de SIRET est le 200 067 379 000 soumis au régime de la TVA,
- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

– Budget Maison de santé :		
Couverture du besoin de financement (1068) :	14 782.04 €	
Excédent reporté (002) :	<u>0.00 €</u>	
Résultat Total :	14 782.04 €	

Objet: Affectation Résultat Maison de Santé 2022 - DE_2023_023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2022 comportait un virement (023 / 021) d'un montant de 61 857.00 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 14 782.04 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - 299 481.70 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 257 358.52 € entraînant un besoin de financement s'élevant à 42 123.18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget de l'exercice 2022 l'excédent de fonctionnement de 14 782.04 € comme suit :
- . affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 14 782.04 €
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2023.

– Budget SPANC :		
Couverture du besoin de financement (1068) :	0.00 €	
Excédent reporté (002) :	<u>1 528.48 €</u>	
Résultat Total :	1 528.48 €	

Objet: Affectation Résultat SPANC 2022 - DE_2023_024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 528.48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget de l'exercice 2022 l'excédent de fonctionnement de 1 528.48 € comme suit :

. report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 1 528.48€

- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2023.

– Budget OPAH :	
Couverture du besoin de financement (1068) :	0.00 €
Déficit reporté (002) :	<u>84 400.01€</u>
Résultat Total :	- 84 400.01 €

Objet: Affectation Résultat OPAH 2022 - DE 2023 025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un déficit de fonctionnement d'un montant de 84 400.01 €

- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 157 513.90 €

- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0.00 €

entraînant un excédent de financement s'élevant à 157 513.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget de l'exercice 2023 le déficit de fonctionnement de 84 400.01 € comme suit :

 report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) du montant de 84 400.01 €

- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2023.

– Budget ZAE :	
Couverture du besoin de financement (1068) :	0.00 €
Déficit reporté (002) :	<u>3 027.01 €</u>
Résultat Total :	- 3 027.01 €

Objet: Affectation Résultat ZAE 2022 - DE 2023 026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2022 comportait un virement (023 / 021) d'un montant de 5 991.00 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un déficit de fonctionnement d'un montant de 3 027.01 €

- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - 5 990.29 €

entraînant un besoin de financement s'élevant à 5 990.29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget de l'exercice 2022 le déficit de fonctionnement de 3 027.01 € comme suit :

. report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) du montant de 3 027.01 €

- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2023.

Ces propositions d'affectation sont **adoptées à l'unanimité.**

e. Vote des taxes

Le Président précise qu'il est nécessaire de voter cette année la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il propose à l'assemblée de maintenir les taux de taxes au même niveau que ceux des années précédentes, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	10.00 %
Taxe foncière (non bâti)	10.99 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	13.00 %
CFE	16.60 %

Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

Objet: Vote des 4 taxes - DE 2023_027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité :**

- **de fixer** les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	10.00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	10.99 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	13.00 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	16.60 %

L'état de notification des bases d'imposition pour 2023 sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

- **de charger** le Président de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

f. Vote des budgets primitifs 2023

Le Président met aux voix l'approbation des budgets primitifs tels que présentés. Ils sont **approuvés à l'unanimité**.

Objet: Vote Budget Général 2022 - DE 2023_028

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le budget « Général » 2023 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 6 746 230.00 € pour la section d'Investissement et 6 102 945.00 € pour la section de fonctionnement.

Objet: Vote Budget Assainissement 2023 - DE 2023_029

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le budget « Assainissement » 2023 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 709 174 € pour la section d'Investissement et 1 425 738 € pour la section de fonctionnement.

Objet: Vote Budget Maisons de Santé 2023 - DE 2023_030

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le budget « Maisons de Santé » 2023 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 430 172 € pour la section d'Investissement et 137 371 € pour la section de fonctionnement.

Objet: Vote Budget SPANC 2023 - DE 2023_031

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le budget « SPANC » 2023 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 10 276 € pour la section de fonctionnement.

Objet: Vote Budget OPAH 2023 - DE 2023_032

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'adopter** le budget « OPAH» 2023 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 288 956 € pour la section d'Investissement et 249 253 € pour la section de fonctionnement.

Objet: Vote Budget ZAE 2023 - DE 2023_033

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'adopter** le budget « ZAE» 2023 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 105 991 € pour la section d'Investissement et 18 800 € pour la section de fonctionnement.

g. Vote des subventions

Le Vice-Président met aux voix le montant des subventions présentées lors de la lecture du budget général. Elles sont **adoptées à l'unanimité**.

Objet: Vote des subventions 2023 - DE 2023_034

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'attribuer** les subventions suivantes pour l'année 2023 :

6574	Effectif 2022 (le cas échéant)	BP 23
Pompiers hlm 19 (35€/pompiers)	4	140,00 €
Pompiers sasf 19	8	280,00 €
Pompiers hle 19	6	210,00 €
Pompiers bignicourt 19	4	140,00 €
Pompiers venp 19	6	210,00 €
Pompiers slb 19	32	1 120,00 €
Pompiers vld 19	46	1 610,00 €
Pompiers JSP 19	32	1 120,00 €
Foot Lisse enfant FC Lisse 19	17	195,50 €
Foot HLM 19	31	356,50 €
Foot bign 19	97	1 115,50 €
Foot PSS 19	59	678,50 €
Foot SLB 19	167	1 920,50 €

.../...

ZEP	389	4 862,50 €
Coop scolaire HLM (22,50 € / élève)	122	2 745,00 €
Coop scolaire VLD	119	2 677,50 €
Coop scolaire SASF	147	3 307,50 €
Coop scolaire VENP	222	4 995,00 €
Coop scolaire Vauclerc	59	1 327,50 €
Coop scolaire PSS	159	3 577,50 €
Coop scolaire SLB maternelle	35	787,50 €
Coop scolaire SLB Elémentaire	73	1 642,50 €
Centre de loisirs VLD Planète Copains		13 700,00 €
Familles rurales (Fédération Départementale)		20 000,00 €
Centre culturel de PSS		2 700,00 €
CLSH la Tribu des Loustics		2 300,00 €
CLSH Vanault (Planète Copains)		3 000,00 €
CLSH SASF (Familles Rurales Vallée de la Lisse)		1 800,00 €
Prévention routière		300,00 €
Divers		1 181,00 €
	Total	80 000,00 €

- **D'inscrire** ces dépenses au budget 2023 à l'article 6574.

4- Voirie

a. Validation du choix de la CAO travaux Lot 1 (Sogny en l'Angle)

Le Vice-Président rappelle que 4 entreprises avaient répondu à l'appel d'offres pour les travaux de voirie sur la commune de Sogny en l'Angle. Il précise que c'est l'entreprise Eurovia qui a obtenu les meilleures notes tant en termes de prix qu'en note technique avec une proposition à 832 958 € pour la variante qui est retenue sur une estimation de 845 438 €. Le marché a été notifié, la première réunion de chantier a eu lieu mardi dernier. L'assemblée entérine à **l'unanimité** le choix de la CAO.

5- Dates des prochains conseils communautaires

Le calendrier prévisionnel des conseils communautaires est le suivant :

- Jeudi 4 mai
- Jeudi 29 juin
- Jeudi 14 septembre
- Jeudi 26 octobre
- Jeudi 7 décembre

6- Questions diverses

Aucune question diverse n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h30.